

REGLEMENTATION DU VIDE GRENIER

A St Barthélémy d'Anjou, le Dimanche 19 Avril 2026

Article 1

Le vide grenier est organisé par l'Association Saint-Barth-Evènements de Saint Barthélemy d'Anjou et se tiendra le Dimanche 19 Avril 2026 en extérieur au complexe de la Gemmetrie rue de la Gemmetrie 49124 St Barthélémy d'Anjou. L'accès en sera gratuit pour les visiteurs entre 8h et 18h.

Article 2

L'installation des exposants pourra commencer dès 6h. A l'entrée du complexe, un contrôle sera effectué par les bénévoles de l'association et **l'installation des exposants s'effectue par ordre d'arrivée, vous ne pouvez pas choisir votre emplacement.**

Les voitures des exposants seront stationnées sur les emplacements de vente (une par emplacement) ou très près de l'emplacement et ne pourrons quitter le vide grenier avant 18h.

Article 3

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse ou vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou force majeure.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, ou pour une autre cause quelconque avant, pendant et après l'exposition.

Article 4

En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autres.

Article 5

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition.

Article 6

Les emplacements devront être restitués en bon état de propreté, sans détritus, ni ordure. A charge, à chaque exposant de ramener ses invendus chez lui, et non de les laisser sur le site du complexe de la Gemmetrie.

Article 7 Le paiement de l'emplacement et l'installation des exposants entraînent l'acceptation du présent règlement intérieur. (Le paiement sera encaissé une semaine avant la date de la manifestation). Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'impossibilité d'exposer pour des raisons personnelle et climatique. Le bulletin d'inscription signé, implique l'acceptation de la totalité du règlement du vide grenier de Saint Barthélémy d'Anjou.

Article 8 Toutes ventes de nourriture, d'animaux (vivants ou naturalisés), de contrefaçons, d'armes à feu et d'armes blanches sont strictement interdites sur le site du vide grenier.

Article 9 La participation des camelots, des forains et professionnels n'est pas autorisée à cette manifestation.

Le président de l'association

Saint-Barth-Evènements

Petit rappel :

Qu'est-ce qu'un vide grenier ?

Un marché aux puces (vide-greniers, vide ta chambre, brocante) est une manifestation organisée dans un lieu public et/ou ouvert au public en vue de vendre ou d'échanger des objets divers usagés et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

Un vide grenier ou marché aux puces est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage défini à l'article **L 310-2 du Code de commerce** :

- **Sont considérées comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.**
- Les ventes au déballage **ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement.** Elles font l'objet d'une **déclaration préalable auprès du maire** de la commune dont dépend le lieu de la vente.
- Les **particuliers** non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont **autorisés à participer aux ventes au déballage** en vue de **vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.** [...]